

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2011 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne veille à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial. En 2011, 2'244 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 995 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 983 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 266 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont en particulier porté sur des entreprises étrangères venant prêter leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales ayant eu un recours intensif à de la main-d'oeuvre européenne.

Aucun cas de dumping (sous enchère salariale abusive et répétée au sens de l'article 360a CO) n'a pour l'heure été constaté par la Commission tripartite. Cependant, 771 cas salariaux individuels, concernant 132 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. Sur les 132 négociations menées par la Commission, 12 ont échoué (62 personnes), 56 ont débouché sur des adaptations de salaire (277 personnes), 26 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (152 personnes) et 38 négociations sont encore en cours (280 personnes).

83 sanctions ont frappé des entreprises étrangères prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 24 ont été amendées et 59 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud, 26 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes).

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360 a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édition de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total dans le canton de Vaud, 26 inspecteurs sont actifs dans la surveillance du marché du travail. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 7 postes d'inspecteurs, soit un de moins que l'année précédente, ont été cofinancés en 2011 à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu avec le Département de l'économie.

Activités de la commission tripartite en 2011

La commission tripartite s'est réunie deux fois au cours de l'année 2011. Le bureau de la commission tripartite chargé du suivi des dossiers s'est quant à lui réuni à sept reprises.

Faits marquants

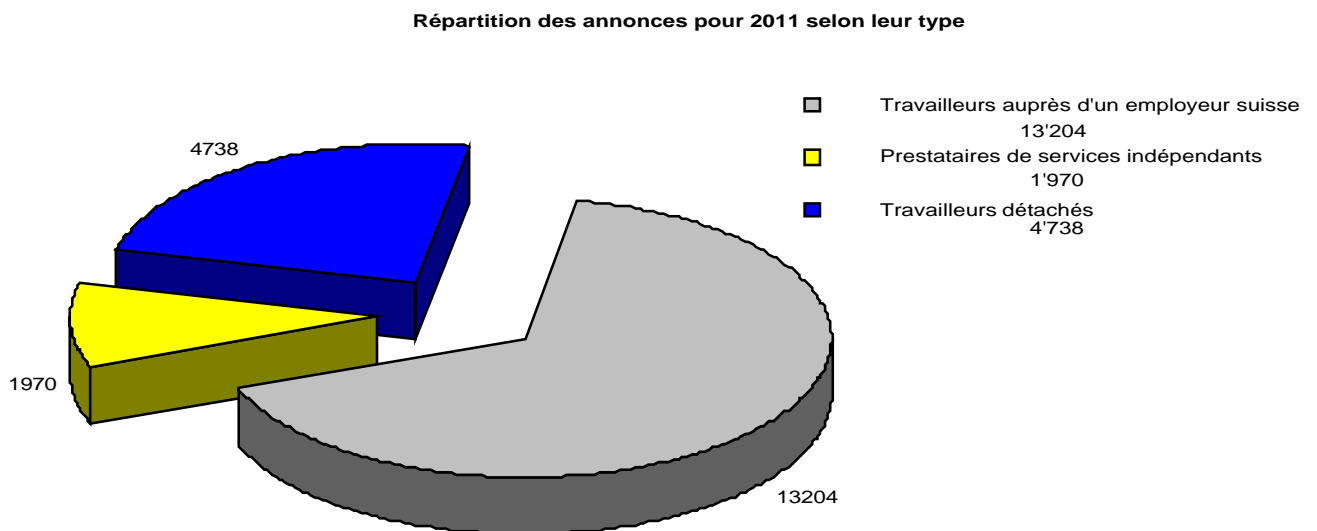
En 2011, le nombre de cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite a fortement augmenté par rapport à 2010. Sur la base des constats effectués, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec 106 employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant. Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche n'a pour l'heure été soulevé. Les résultats de contrôles menés en 2011 dans certaines branches font cependant encore l'objet d'analyses au moment de la publication de ce rapport.

La commission tripartite a pris position favorablement sur le renforcement des mesures d'accompagnement mis en consultation par les autorités fédérales. Ce renforcement se concentre sur trois points. Le premier a trait au renforcement des moyens de contrôles des prestataires de services indépendants. Le deuxième point, contesté par une partie de la commission, concerne les possibilités de sanctions à l'égard de l'employeur ne respectant pas un contrat-type de travail qui fixe un salaire minimum. Cette possibilité n'existe actuellement pas et seule une action

prud'homale permet à l'employé d'obtenir le versement d'un salaire conforme. Le troisième point vise la même possibilité de sanction pour le non respect d'une convention collective étendue suite à un constat de sous-enchère abusive et répétée.

Annonces enregistrées en 2011

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Durant l'année 2011, le SDE a réceptionné 19'912 annonces (+22% par rapport à 2010 cf ci-après) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 13'204 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 6'708 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.



La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 2'897 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 6'644 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 10'371 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 13'204 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 2'904 annonces concernaient des branches où une CCT étendue existe, 2'891 des prises d'emploi dans le secteur agricole et 3'221 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendant venant de l'UE, et comme pour les années 2005-2010, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'708 enregistrements, 580 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 2'868 dans le second œuvre et 1'346 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (801, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant), les prestations dans la branche du commerce (395) et les prestations informatiques (223). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Concernant les prestataires de services étrangers, la commission demeure attentive aux annonces portant sur les prestations de services effectuées par des indépendants. En effet, le nombre d'annonces de prestations de ce type n'a cessé de croître depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Le nombre d'annonces étaient de 400 en 2006, 719 en 2008, 1212 en 2010 et 1970 en 2011. Cette augmentation va de pair avec des constats établissant régulièrement que ces prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ».

En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Les autorités fédérales conscientes de ce phénomène ont établi en 2010 une directive permettant de mieux établir les faits et de mieux appréhender la réalité d'une telle relation de travail. De nouveaux outils, notamment de sanction, sont par ailleurs actuellement analysés par les autorités fédérales et devraient entrer en vigueur en début d'année prochaine.

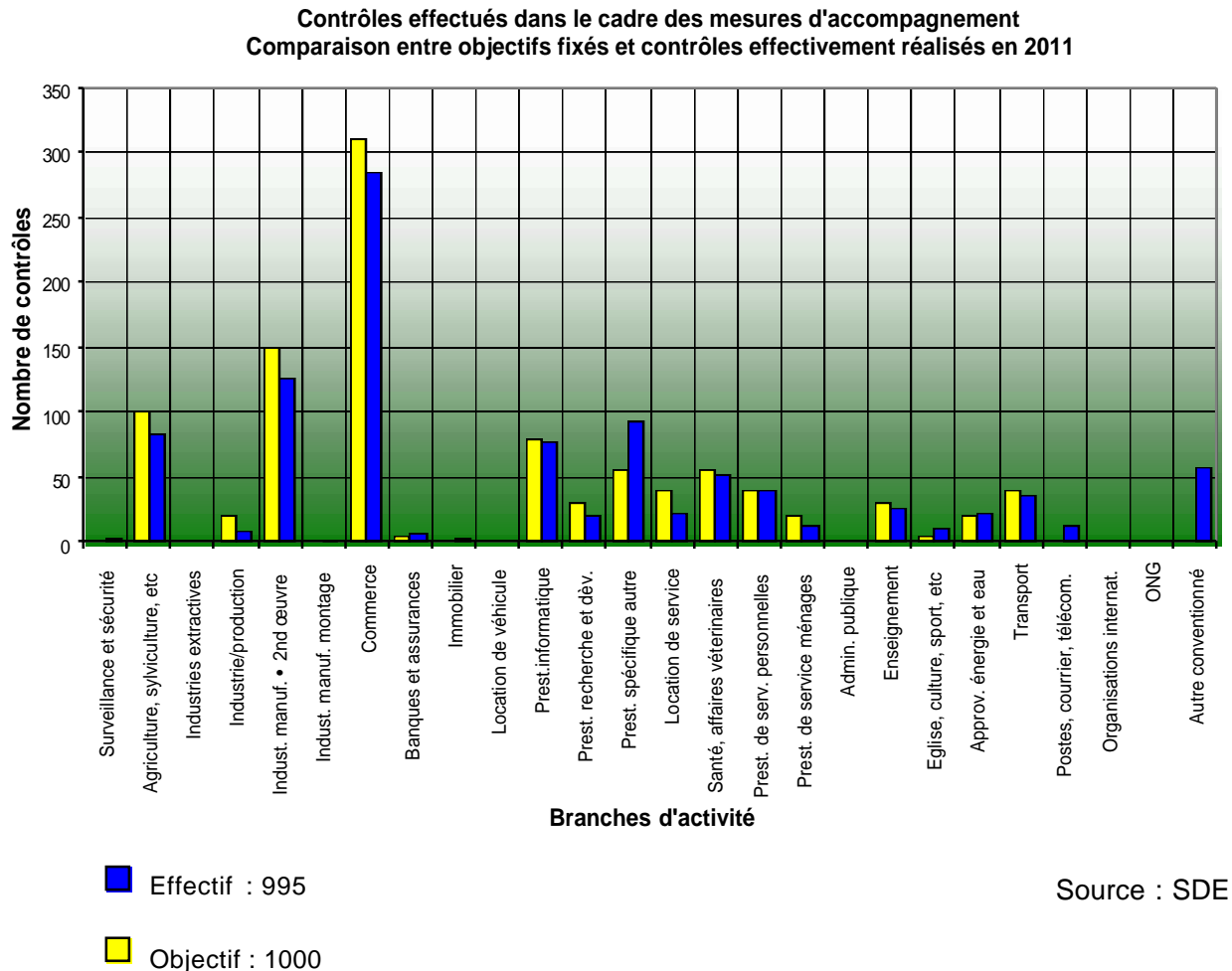
Si les constats d'indépendance fictive sont préoccupants, l'augmentation du nombre d'annonces de prestataires indépendants est également due à une forte augmentation du nombre d'annonces pour l'exercice de la prostitution. Le contrôle de cette activité n'est pas du ressort de la commission tripartite et la question de l'indépendance fictive ne se pose bien évidemment pas dans les mêmes termes que sur un chantier.

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2011 a augmenté de 3'654, soit de 22% par rapport à 2010. En termes de nombre de jours ouvrés, 843'340 jours ont été comptabilisés en 2011 alors que 675'084 avaient été décomptés en 2010, soit une augmentation de 24%. Cette augmentation est observée uniquement dans les annonces de prise d'emploi auprès d'un employeur suisse, une diminution de nombre de jours ouvrés ayant été observée dans les annonces de prestations venant de l'étranger. L'augmentation du nombre d'annonces de prise d'emploi est largement due au fait que les huit pays de la partie orientale de l'UE (Lituanie, Lettonie, Estonie, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Pologne, Slovénie) sont entrés dans une période de libre circulation pleine depuis le 1^{er} mai 2011. Leurs ressortissants peuvent dès lors prendre un emploi en procédant à une annonce alors qu'ils devaient préalablement obtenir une autorisation de travail et de séjour avec examen préalable des conditions d'emploi. Ils n'apparaissaient donc pas dans la statistique des annonces. A titre illustratif, on indiquera que le nombre d'annonces de prises d'emploi dans l'agriculture est passé de 1'964 en 2010 à 2'891 en 2011. Comparé au volume d'emploi, il y a cependant lieu de rappeler que les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.83 % du volume total de l'emploi dans le canton (source : Statistique Vaud).

Concernant les prestataires de services étrangers, on constate une augmentation du nombre d'annonces. Cette augmentation du nombre d'annonces doit cependant être fortement tempérée. En effet, le nombre total de jours ouvrés a diminué en 2011 par rapport à 2010. Il est ainsi passé de 169'293 en 2010 à 158'699 jours ouvrés en 2011. Après pondération, le total des annonces de prestataires de services étrangers ne représente que 0.16 % du volume de l'emploi vaudois (source : Statistique Vaud).

Plan de contrôle 2011

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 995 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE auprès de 5'026 employés. Ci-après, un tableau récapitulatif des objectifs et des contrôles effectivement menés.



La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2011 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. Le plan a été réalisé durant l'année 2011 et, à l'exception de quelques modifications dans la répartition des contrôles, a été régulièrement suivi. Les écarts les plus marqués ont deux raisons principales. D'une part, un certain nombre de contrôles de travailleurs détachés avaient été fixés sur la base des annonces de prestations effectuées en 2010 qui n'ont pas suivi la même tendance en 2011 et, d'autre part, l'activité de contrôles a dû s'adapter à des demandes spécifiques qui nécessitaient une attention particulière et qui n'avaient pas pu être anticipées lors de l'élaboration du plan. Tenant compte de cette différence, la commission a décidé d'élaborer un plan de contrôle 2012 fixant uniquement le nombre de contrôles de travailleurs détachés sans spécifier à l'avance les branches dans lesquelles des contrôles devront être effectués.

Il est à signaler que des contrôles approfondis ont continué à être menés dans les commerces, hors Lausanne où une CCT étendue est applicable. Enfin et comme depuis le début de l'introduction des mesures d'accompagnement, une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité.

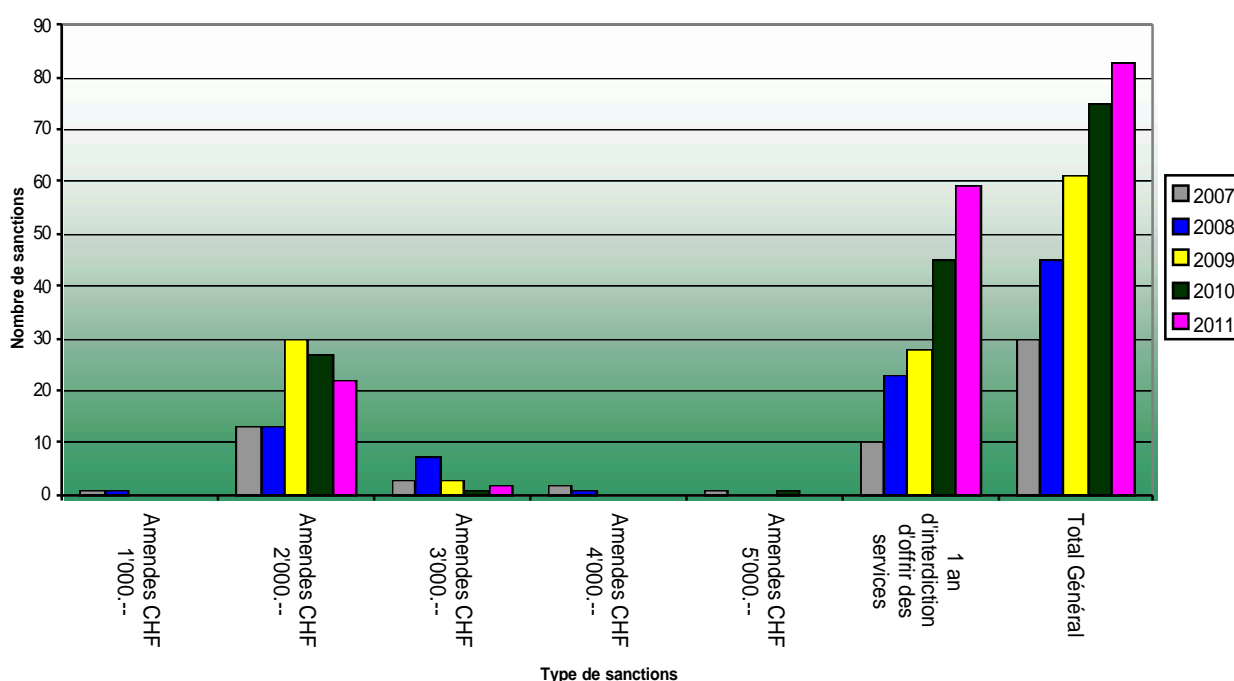
La commission tripartite a en outre lancé des enquêtes dans certaines branches de l'industrie, du transport, des services, enquêtes qui sont toujours en cours.

Il faut en dernier lieu relever que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 983 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 266 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

Sanctions et bilan des contrôles

Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 83 décisions de sanctions dans le cadre de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés. Ainsi 59 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 24 amendes pour un montant global de 57'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. A fin février 2012 un total de 44'000 CHF a été encaissé sur les 57'000 facturés en 2011. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non respect d'une convention collective de travail étendue. Chacune des interdictions d'offrir des services a été prononcée en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse. Par ailleurs, les entreprises qui ne paient pas les amendes infligées peuvent se voir interdire d'offrir leurs services en Suisse. Il faut cependant qu'au minimum deux amendes aient été prononcées à leur encontre (art. 9 al. 2 lettre b de la Loi sur les travailleurs détachés).

Sanctions prononcées dans le cadre de la loi
sur les travailleurs détachés



En ce qui concerne la problématique des salaires, aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a été constaté par la commission tripartite. Il faut cependant signaler que l'analyse de contrôles menés dans certaines branches est toujours en cours. 574 cas salariaux individuels répartis dans 106 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite en 2011. Ajoutés au 26 cas en cours en fin d'année 2010, cela représente 132 dossiers de négociations gérés par la commission tripartite relatifs à 771 cas salariaux individuels.

Faiblesse de l'euro

La commission tripartite constate que la faiblesse de l'euro a eu, en 2011, un impact fort sur le nombre de cas soumis à son attention. Sur les 106 cas d'entreprises, 60 concernaient des entreprises ayant détaché du personnel en Suisse. Le différentiel de salaires important entre la Suisse et les pays limitrophes a ainsi été accentué par la faiblesse de l'euro, rendant encore plus difficile l'adaptation des salaires que doivent consentir les employeurs étrangers pour atteindre le niveau de salaire usuel correspondant en Suisse.

Négociations menées par la commission en 2011

Négociations entamées avant 2011 : La commission a poursuivi les négociations avec 26 entreprises. La négociation avec 5 employeurs (35 cas individuels) n'a pas abouti. 12 employeurs ont en revanche procédé à des adaptations (69 personnes). Enfin, dans 4 situations (12 personnes), la commission a classé le dossier au vu des informations complémentaires fournies par l'employeur quant à la rémunération. Dans 5 cas (81 personnes), la négociation est toujours en cours.

Négociations entamées en 2011 : Sur les 106 entreprises avec lesquelles la commission a décidé d'engager des discussions, 22 cas (140 personnes) ont pu être classés au vu des compléments d'informations fournis par l'employeur. 33 négociations étaient toujours en cours à fin 2011 (199 cas individuels), 7 ont échoué (représentant 27 cas individuels) et 44 ont abouti (208 cas individuels) à des adaptations salariales.

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

Objectifs 2012

Le premier objectif de la commission tripartite est d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération pour l'année 2012. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'000 contrôles dans les branches sans CCT étendue. La commission entend également maintenir durant l'année 2012 l'effort soutenu débuté en 2011 concernant les niveaux de salaire directement impactés par le taux de change de l'euro. La commission continuera à donner une suite systématique auprès des employeurs ayant des niveaux de salaires inférieurs aux usages.

Concernant les travailleurs prétendument indépendants, la commission tripartite appliquera strictement la directive fédérale permettant de déceler les cas d'abus. Dès modification de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés, la commission veillera à une application immédiate du renforcement des mesures d'accompagnement.

La commission tripartite relève finalement que l'augmentation du nombre d'annonces, l'attractivité en hausse de la Suisse pour les travailleurs européens de même que des prévisions de croissance relativement peu optimistes constituent un ensemble de circonstances susceptible d'augmenter les risques de sous-enchère salariale. Au vu de ce constat, la commission estime qu'il faut maintenir le haut niveau de vigilance atteint dans le canton de Vaud, haut niveau caractérisé par un plan d'action prévoyant 1'000 contrôles dans les domaines non conventionnés auxquels il convient d'ajouter environ 1300 contrôles dans les branches conventionnées. Ce plan d'action tient compte de l'entrée en vigueur de la CCT du travail temporaire qui octroie dorénavant une compétence de contrôle à la commission paritaire de la CCT. Les contrôles initialement prévus dans cette branche se feront dans le secteur industriel où la commission garde une compétence résiduelle. La commission entend en outre adapter ce plan de contrôles en fonction des résultats des contrôles afin de permettre de cibler plus précisément les branches où des salaires inférieurs aux usages seraient observés.

Conclusion

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission reste toutefois attentive à l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des prestataires de services indépendants et l'évolution du taux de change entre le franc suisse et l'euro dans la mesure où il a un effet direct sur le niveau de rémunération des employés. En fonction de l'évaluation constante des résultats des contrôles, la commission tripartite réserve la possibilité de modifier son plan d'action.

Le Président
Roger Piccand
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

Le Vice-Président
Aldo Ferrari
UNIA